2024/797

21.3.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 177/2023

du 5 juillet 2023

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/797]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/2236 de la Commission du 20 juin 2022 modifiant les annexes I, II, IV et V du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions techniques applicables aux véhicules produits en séries illimitées, aux véhicules produits en petites séries, aux véhicules entièrement automatisés produits en petites séries et aux véhicules à usage spécial, et en ce qui concerne la mise à jour des éléments logiciels ([1]), rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 103, doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 51 [règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32022 R 2236**: règlement délégué (UE) 2022/2236 de la Commission du 20 juin 2022 (JO L 296 du 16.11.2022, p. 1), rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 103.»

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/2236, rectifié au JO L 304 du 24.11.2022, p. 103, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 juillet 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 49/2022 du 18 mars 2022 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 296 du 16.11.2022, p. 1.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L 182 du 7.7.2022, p. 19.

Fait à Bruxelles, le 5 juillet 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER